



NOTICE

RELATIF A LA CORRECTION D'UNE ERREUR NON SUBSTANTIELLE DANS LE PROSPECTUS RELATIF A L'ADMISSION SUR LE MARCHÉ REGLEMENTE Euronext Paris DE TITRES STRUCTURES A REMBOURSEMENT INDEXE SUR LA PERFORMANCE DE L'INDICE MSCI FRANCE SELECT ESG 30 3.75% DECREMENT (NET) EUR ET VENANT A ECHEANCE LE 29 JANVIER 2030 D'UN MONTANT NOMINAL DE 200 000 000 EUROS

Code ISIN : FRCASA010183

Montrouge, le [date] septembre 2023

Un prospectus relatif à l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de titres structurés à remboursement indexé sur la performance de l'indice MSCI France Select ESG 30 3.75% Decrement (net) EUR (ISIN FRCASA010183) émis par Crédit Agricole SA (l'« **Emetteur** ») venant à échéance le 29 janvier 2030 et d'un montant nominal de 200 000 000 euros (le « **Prospectus** ») a obtenu l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») avec le numéro de visa 23-378 et a été publié le 1^{er} septembre 2023 sur le site de l'AMF (<https://www.amf-france.org/>) et sur le site institutionnel de Crédit Agricole (<https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/199469>).

Conformément aux dispositions du Prospectus, les Titres (tel que ce terme est défini par le Prospectus) ont été émis, par l'Emetteur, le 5 septembre 2023 et admis à la négociation sur le marché Euronext Paris à compter de cette date.

Il a été relevé une incohérence non substantielle au sein du Prospectus, entre le Résumé du Prospectus (dans la section « Informations Relatives aux Titres »), d'une part, et les Conditions Définitives des Titres (dans la Condition 5.2 « Remboursement Anticipé Automatique ») d'autre part. Cette incohérence est la suivante : au sein du paragraphe C. 1. (vii) (b) « Remboursement Anticipé Automatique » du Résumé du Prospectus, la dernière Date de Remboursement Anticipé(t) est **injustement définie au 29/01/2027**, tandis que au sein de la Condition 5.2 « Remboursement Anticipé Automatique » des Conditions Définitives des Titres, cette même dernière Date de Remboursement Anticipé(t) **est justement définie au 29/01/2029**.

Bien qu'il soit reconnu qu'en cas d'incohérence entre le Résumé du Prospectus et les Conditions Définitives des Titres, ces dernières prévalent, l'Emetteur décide de procéder à la publication de la présente notice rectificative (le « **Notice** ») en vue de corriger cette incohérence non-substantielle au sein du Prospectus. Ainsi, au terme de cette Notice, le Résumé du Prospectus, erroné, est corrigé de manière à substituer à la date incorrecte du 29/01/2027, **la date correcte du 29/01/2029 s'agissant de la dernière Date de Remboursement Anticipé(t)**. Les Conditions Définitives des Titres ne sont pas modifiées.

Il est précisé que les termes débutant par une majuscule dans le cadre de la présente Notice répondent aux mêmes définitions que celles qui leur sont données dans le Prospectus lui-même. Il est encore précisé qu'aucune autre correction au Prospectus n'est nécessaire.

Le Résumé du Prospectus est donc corrigé de la manière suivante (la correction apparaît en vert dans le Résumé du Prospectus corrigé) :

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

A. INTRODUCTION

1. Informations générales

L'émetteur est Crédit Agricole S.A. (l'« **Émetteur** »), une société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social au 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 969500TJ5KRTCJQWXH05.

Les titres de dette (les « **Titres** ») émis par l'Émetteur dans le cadre du présent prospectus (le « **Prospectus** ») sont des titres de créances structurés, libellés en euros et soumis au droit français, de rang Senior Préférés par référence à l'article L.613-30-3-I-3 du Code monétaire et financier, dont le rendement dépend de la performance de l'indice MSCI FRANCE SELECT ESG 30 3.75% DECREMENT (NET) EUR (l'« **Indice** »). Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FRCASA010183.

L'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a approuvé le présent Prospectus le 1^{er} septembre 2023 sous le numéro d'approbation **23-378**.

2. Avertissements au lecteur

Ce résumé (le « **Résumé** ») doit être lu comme une introduction au présent Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi.

Si une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du présent Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile du responsable du Prospectus ne peut être engagée au titre du présent Résumé, en ce compris toute traduction de celui-ci, que pour autant que le contenu du Résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.

B. ÉMETTEUR

1. Qui est l'Émetteur des Titres ?

L'Émetteur est Crédit Agricole S.A., une société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social au 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 969500TJ5KRTCJQWXH05. Il a été agréé en qualité d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'« **ACPR** »).

Le pays d'origine de l'Émetteur est la France. L'Émetteur est régi par le droit français et plus particulièrement par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre II du Code de commerce. L'Émetteur est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier notamment ses articles L. 512-1 et suivants et L. 512-47 et suivants. Les actions de l'Émetteur sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux dont relève le siège social de l'Émetteur lorsque celui-ci est défendeur.

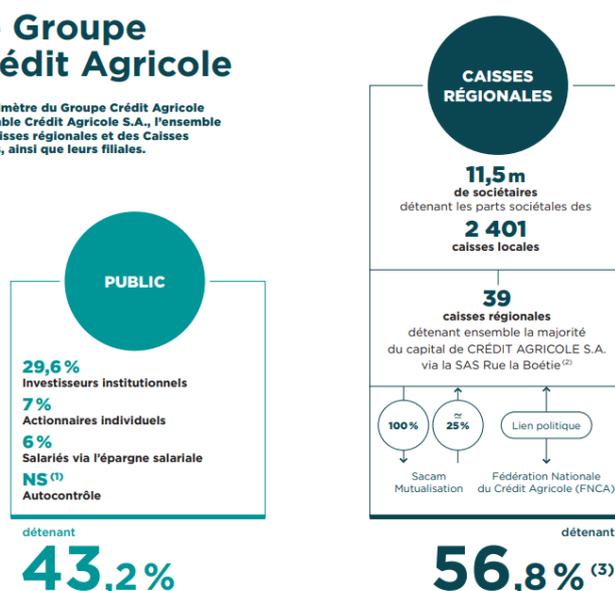
(i) Présentation du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole

L'Émetteur et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le « **Groupe Crédit Agricole S.A.** »). Le Groupe Crédit Agricole S.A., les 39 Caisses régionales (les « **Caisses régionales** ») et les Caisses locales (les « **Caisses locales** ») de Crédit Agricole et chacune de leurs filiales respectives constituent le Groupe Crédit Agricole (le « **Groupe Crédit Agricole** »). L'organigramme ci-après présente les pôles métiers et la structure de l'Émetteur, la part de l'Émetteur détenue par les Caisses régionales, au travers de SAS Rue la Boétie, étant égale à 60,2% du capital et à 60,2% des droits de vote de l'Émetteur au **30 juin 2023**.

Les chiffres de l'organigramme ci-dessous font état de l'organisation du Groupe Crédit Agricole au **31 décembre 2022**.

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) Non significatif : 0,6%, autocontrôle intégrant les rachats d'actions de 2022 qui seront annulés en 2023. Après annulation de 16 658 366 actions, l'autocontrôle sera non significatif et la détention de SAS Rue de la Boétie remontera à environ 57%.
 (2) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
 (3) Hors information faite au marché par La SAS Rue la Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.
 (4) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

(ii) Description du Réseau Crédit Agricole et du rôle de l'Émetteur en tant qu'Organe Central du Réseau Crédit Agricole

L'Émetteur est l'Organe Central du Réseau Crédit Agricole, lequel, tel que défini par la loi française, comprend l'Émetteur, les Caisses régionales et les Caisses locales, ainsi que d'autres établissements affiliés (essentiellement Crédit Agricole CIB) (le « Réseau Crédit Agricole »). L'Émetteur coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses régionales et, à travers ses filiales spécialisées, conçoit et gère des produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses régionales et LCL. En outre, l'Émetteur, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau Crédit Agricole, agit en qualité de "banque centrale" du réseau en matière de refinancement, supervision et coordination avec les autorités de régulation, et gère les risques financiers et de crédit de l'ensemble des Membres du Réseau Crédit Agricole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau Crédit Agricole, l'Émetteur doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau Crédit Agricole, ainsi que de l'ensemble du Réseau Crédit Agricole. Chaque membre du Réseau Crédit Agricole (y compris l'Émetteur et chaque affilié) bénéficie de ce mécanisme de solidarité financière. En outre, les Caisses régionales garantissent, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe (la « Garantie de 1988 »), l'ensemble des obligations de l'Émetteur envers les tiers dans le cas où les actifs de l'Émetteur seraient insuffisants à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution. Le montant garanti par les Caisses régionales au titre de la Garantie de 1988 est égal au montant agrégé de leur capital, de leurs réserves et de leur report à nouveau.

(iii) Principaux dirigeants de l'Émetteur

- Directeur général de l'Émetteur : Philippe Brassac
- Directeurs généraux délégués de l'Émetteur : Xavier Musca, Jérôme Grivet et Olivier Gavalda

(iv) Contrôleurs légaux des comptes

- Titulaires : (i) Ernst & Young et Autres, société représentée par Olivier Durand, 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des

Commissaires aux comptes de Versailles, et (ii) PricewaterhouseCoopers Audit, société représentée par Agnès Hussherr, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Suppléments : (i) Picarle et Associés, société représentée par Denis Picarle, 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, et (ii) Jean-Baptiste Deschryver, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

(i) Compte de résultat

Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2023
	31/12/2021	31/12/2022	30/06/2022	30/06/2023
Produits d'intérêts et produits assimilés	31 634	37 648	17 688	29 653
Produits de commissions	15 371	15 906	8 063	-19 898
Dépréciation d'actifs financiers, nette	19 673	20 664	20 204	21 264
Revenu net des portefeuilles de transaction ¹	2 182	-4 258	-3 723	3 855
Coefficient d'exploitation hors FRU publié (en %)	61,4	62,0	59,6	56,9
Résultat net (part du Groupe)	9 101	8 144	4 100	4 150
Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2023
	31/12/2021	31/12/2022	30/06/2022	31/03/2023
Produits d'intérêts et produits assimilés	23 797	29 867	13 106	27 789
Produits de commissions	12 828	13 317	6 705	6 581
Dépréciation d'actifs financiers, nette	9 571	10 078	9 872	10 309
Revenu net des portefeuilles de transaction	2 114	-4 391	-3 810	3 853
Coefficient d'exploitation hors FRU publié (en %)	59,3	58,5	56,8	52,3
Résultat net (part du Groupe)	5 844	5 437	2 528	3 266

(ii) Bilan

Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	30/06/2022	30/06/2023	Exigences SREP²
Total de l'actif	2 323,6	2 379,1	2 395,7	2 399,0	n/a
Dettes de premier rang ³	181,7	219,7	196,6	249,1	n/a
Dettes subordonnées	25,9	23,2	24,0	23,4	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	1 051,6	1 114,4	1 084,5	1 146,0	n/a
Dépôts de clients	1 044,6	1 095,8	1 063,0	1 077,4	n/a
Total des capitaux propres	133,7	133,8	133,2	139,5	n/a
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 phasé (en %)	17,5	17,6	17,5	17,6	9,2
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé (en %)	18,4	18,6	18,6	18,8	11,0
Bâle 3 Ratio global phasé (en %)	21,4	21,6	21,5	21,5	13,4
Ratio de levier phasé (en %)	6,1	5,3	5,3	5,6	3,5
Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	30/06/2022	30/06/2023	Exigences SREP²
Total de l'actif	2 074	2 168	2 149,6	2 179,9	n/a
Dettes de premier rang ⁴	171,4	212,5	189,0	242,2	n/a
Dettes subordonnées	26,1	23,4	24,2	23,7	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	459,9	489,8	476,8	510,9	n/a
Dépôts de clients	781,2	828	797,7	807,0	n/a
Total des capitaux propres	76,9	73,5	73,0	76,8	n/a
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 phasé (en %)	11,9	11,2	11,3	11,6	8,4
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé (en %)	13,2	13,0	13,0	13,5	10,0
Bâle 3 Ratio global phasé (en %)	17,7	17,5	17,5	17,6	12,3
Ratio de levier phasé (en %)	4,6	3,6	3,6	4,0	3,0

3. Quels sont les risques spécifiques à l'Émetteur ?

¹ Information relative au revenu net des portefeuilles de transaction disponible depuis la mise en place de la norme IFRS9 au 1^{er} janvier 2018.

² Valeur au 31/03/2023

³ Dettes représentées par un titre.

⁴ Dettes représentées par un titre.

Il existe certains facteurs de risque susceptibles d'affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations résultant des Titres. Ces facteurs de risque sont liés à l'Émetteur, à son activité, à son secteur d'activité et à sa structure. Ces facteurs de risque incluent notamment les facteurs de risque énumérés ci-après (de manière non-exhaustive).

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties.
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Groupe Crédit Agricole liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.
- Le resserrement rapide de la politique monétaire pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.
- Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole.
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude.
- La persistance de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole.
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme.
- Si l'un des Membres du Réseau Crédit Agricole rencontrait des difficultés financières, l'Émetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

C. OBLIGATIONS

1. Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?

(i) Généralités

Les Titres sont des titres de créances structurés, libellés en euros et soumis au droit français, dont le rendement dépend de la performance de l'indice **MSCI FRANCE SELECT ESG 30 3.75% DECREMENT (NET) EUR** (l'« **Indice** »). Des informations sur les performances passées et futures de l'Indice sont publiées sur le site web de Bloomberg (adresse : <https://www.bloomberg.com/europe>, Téléscripateur Bloomberg : **MXFRSE3N**)).

Le Code ISIN des Titres est : FRCASA010183

Le montant en principal maximum des Titres admis à la négociation est de deux cent millions (200 000 000) d'euros (le « **Montant Principal Total** »), représenté par deux millions (2 000 000) de Titres avec un montant principal unitaire de cent (100) euros chacun (la « **Valeur Nominale Unitaire** »).

Le prix d'émission des Titres est de 100% du Montant Principal Total.

Les Titres seront émis le 5 septembre 2023 (la « **Date d'Emission** ») sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 29 janvier 2030 (la « **Date d'Echéance** »).

(ii) Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation par une ou plusieurs agences de notation.

(iii) Rang

Les Titres constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de suretés et senior (chirographaires) venant au rang d'engagements senior préférés de l'Émetteur entrant dans la catégorie de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier (les « **Obligations Senior Préférées** ») :

- venant (i) au même rang entre elles, (ii) au même rang que toutes les autres Obligations Senior Préférées, existantes ou futures de l'Émetteur, et (iii) au même rang que tout autre engagement, existant et futur, direct, inconditionnel, non assorti de sûretés de l'Émetteur dont le rang est ou est stipulé être le même que celui des Titres ;
- venant à un rang supérieur aux obligations ou autres instruments existants ou futurs émis par l'Émetteur qui entrent, ou dont il est stipulé qu'ils entrent, dans la catégorie des obligations des articles L. 613-30-3, I, 4° et R.613-28 du Code monétaire et financier (les « **Obligations Senior Non Préférées** ») ; et
- venant à un rang inférieur (junior) à tous les engagements existants ou futurs de l'Émetteur, bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi.

Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire de l'Émetteur est rendu ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les porteurs des Obligations seront payés :

- uniquement après, et sous réserve du complet paiement de tous les engagements de l'Émetteur, existants et futurs, bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi ou ayant un rang prioritaire par rapport aux Obligations Senior Préférées ; et
- sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport aux Obligations Senior Non Préférées présentes et futures de l'Émetteur.

(iv) Absence de clause de nantissement négatif (no negative pledge)

Il n'y a pas de clause de nantissement négatif (*no negative pledge*) applicable aux Titres. De ce fait, l'Émetteur ne s'interdit pas de mettre en place des garanties nouvelles au profit de créanciers autres que les Porteurs des Titres sur tout ou partie de ses actifs disponibles, ou de céder n'importe lequel de ses actifs.

(v) Absence de cas de défaut

Il n'existe pas de cas de défaut à l'encontre de l'Émetteur dont les Porteurs pourraient se prévaloir pour demander un remboursement anticipé des Titres.

(vi) Intérêts

Les Titres ne portent pas intérêt périodique, leur remboursement est indexé au niveau de clôture de l'Indice.

(vii) Remboursement

b) Remboursement Final à la Date d'Echéance

A condition que les Titres n'aient pas été précédemment remboursés avant la Date d'Echéance, les Porteurs des Titres percevront à la Date d'Echéance un paiement en euros correspondant à :

(xx) Si, à la Date d'Observation Finale, la Performance (f) est supérieure ou égale à **100%**, un Montant de Remboursement Final égal, pour chaque Titre détenu, à la **Valeur Nominale Unitaire multipliée par la Performance (f)**;

(yy) Si, à la Date d'Observation Finale, la Performance (f) est inférieure à **100%**, un Montant de Remboursement Final, pour chaque Titre détenu, à **100%** de la **Valeur Nominale Unitaire**.

Pour les besoins des dispositions précédentes :

Performance (f)	$\frac{\text{Indice (f)}}{\text{Indice (0)}}$
Indice (f) désigne	le niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Finale
Indice (0) désigne	le niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale
Date d'Observation Finale	15 janvier 2030
Date d'Observation Initiale	15 janvier 2024

c) Remboursement Anticipé Automatique :

Si, à une quelconque Date d'Observation de Remboursement Anticipé(t) (telle que définie dans le tableau ci-après), la Performance(t) est supérieure ou égale à 110% (un « **Evènement de Remboursement Anticipé Automatique** »), les Titres seront automatiquement remboursés par anticipation en totalité (et non en partie seulement). L'investisseur recevra à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(t) un paiement en euros d'un montant égal, pour chaque Titre détenu, à la **Valeur Nominale Unitaire multipliée par le Montant de Remboursement Anticipé(t) correspondant**.

Pour les besoins des dispositions précédentes :

Performance (t)	$\frac{\text{Indice (t)}}{\text{Indice (0)}}$
Indice (t) désigne	le niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation du Remboursement Anticipé(t) concernée
Indice (0) désigne	le niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale (i.e. 15 janvier 2024)

Date d'Observation de Remboursement Anticipé(t)	Date de Remboursement Anticipé(t)	Montant de Remboursement Anticipé(t)
15/01/2027	29/01/2027	118,00 %
17/01/2028	31/01/2028	124,00 %
15/01/2029	27/01/2029 29/01/2029	130,00 %

d) Autres cas de remboursement des Titres :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché telle que déterminée par l'Agent de Calcul, à l'initiative de l'Émetteur, dans le cas ou (a) l'exécution de l'une quelconque de ses

obligations au titre des Titres est (i) devenue illégale ou (ii) irréalisable ou impossible du fait de l'occurrence d'un cas de force majeure, (b) et/ou en cas d'occurrence (i) d'un cas de perturbation du marché ou (ii) d'un cas de perturbation additionnel (c'est-à-dire des cas de perturbation en lien ou ayant un effet sur l'Indice).

(viii) Ajustements

Les modalités des Titres et les méthodologies de calcul permettant de déterminer le niveau de l'Indice et les montants de remboursement notamment peuvent faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations, par l'Agent de Calcul en fonction de l'occurrence d'un cas de perturbation du marché, d'un cas de perturbation additionnel, ou d'autres événements affectant l'Indice.

(ix) Rachats

L'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte se réserve le droit à tout moment, à partir de la Date de Règlement, de procéder à des rachats de tout ou partie des Titres, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse. L'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte pourra à tout moment procéder à des rachats des Titres à des fins de tenue de marché sous certaines conditions.

(x) Restrictions au libre transfert des valeurs mobilières: Les Titres ne peuvent être ni offerts, ni vendus, ni transférés aux États-Unis, ou a, ou pour le compte ou le bénéfice, de ressortissants américains (*U.S. Persons*). Par ailleurs, dans certains pays, la diffusion du présent Prospectus et l'offre, la vente, la mise à disposition ou le transfert des Titres peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires.

(xi) Représentation des Porteurs des Titres : Conformément aux articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce, les Porteurs des Titres sont groupés en une masse, jouissant de la personnalité civile, pour la défense de leurs intérêts communs.

2. Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Titres ont fait l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris dès que possible à compter du 5 juin 2023 sous le Code ISIN FRCASA010118.

3. Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

Les valeurs mobilières ne font pas l'objet d'une garantie.

4. Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe certains facteurs de risque susceptibles d'affecter les Titres. Ces facteurs de risque incluent notamment les suivants (de manière non-exhaustive) :

- Dans certaines circonstances, les Titres pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à la main de l'Émetteur à leur juste valeur de marché, laquelle peut être inférieure à la valeur nominale des Titres, ce qui implique que les Porteurs pourraient subir une perte significative de leur montant investi ;
- Les Titres sont des obligations structurées pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique dans le cas où la performance de l'Indice à une date donnée est supérieure à un certain niveau, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'affecter défavorablement la valeur des Titres et conduire à un remboursement à un montant inférieur au montant que les Porteurs auraient pu recevoir si les Titres avaient été remboursés à échéance ;
- Le rendement des Titres est sujet aux variations de l'Indice qui est composé d'actions sous-jacentes, sujettes à des fluctuations de prix de marché mais aussi aux politiques mises en œuvre par l'Agent de Publication de l'Indice (MSCI Inc.);
- Les Titres peuvent n'avoir aucun marché existant lors de leur émission et il n'existe aucune garantie que se développera un tel marché ou que les Porteurs des Titres seront en mesure de céder leurs Titres facilement ou à des prix leur permettant d'obtenir un rendement comparable à d'autres investissements similaires négociés sur un marché secondaire développé. Le marché secondaire de ces types de titres est généralement plus limité et ils souffrent d'une plus grande volatilité que les titres d'emprunt classiques. Le manque de liquidité ou la baisse de liquidité peut avoir un effet significativement défavorable sur la valeur de marché des Titres.
- Si le Fonds de garantie s'avérait insuffisant pour restaurer la liquidité et la solvabilité de l'un ou l'autre des Membres du Réseau Crédit Agricole, l'Émetteur pourrait être amené à verser des fonds additionnels, et, dans un cas extrême, les Porteurs des Titres pourraient souffrir de conséquences financières négatives significatives ;
- Dans le cas de la mise en œuvre d'une procédure de résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur), les Titres peuvent faire l'objet (i) d'une dépréciation totale ou partielle ou d'une conversion en capital de l'Émetteur ou en d'autres instruments, et/ou (ii) d'autres mesures de résolution pouvant les concerner. Dans une telle hypothèse, la valeur de marché des Titres et/ou la liquidité des Titres pourraient être irrévocablement et substantiellement altérées. Les Porteurs des Titres pourraient également perdre tout ou partie de leur investissement.

D. OFFRE AU PUBLIC ET ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE

1. A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les Titres ?

Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public mais seront admis à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris, dès que possible à compter du 5 septembre 2023.

Période et procédure de souscription :

L'intégralité des Titres sera souscrite par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **CA-CIB** » ou « **Crédit Agricole CIB** »), l'Agent Placeur, au prix de 100% de leur Valeur Nominale Unitaire et placée auprès d'une compagnie d'assurance qui commercialise et distribue des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation au sein desquels les Titres seront référencés comme support d'investissement représentatif d'une ou plusieurs unités de compte.

Estimation des dépenses totales liées à l'offre :

Les dépenses totales liées à l'émission et l'offre des Titres sont estimées à 4 949 euros. Il ne sera facturé aucun frais ou charge à l'investisseur à la souscription des Titres.

2. Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Produit de l'émission : Les Titres constituent des obligations sociales et le produit net de la présente émission est destiné à financer et/ou refinancer, en tout ou partie, un portefeuille de prêts et/ou investissements à visée sociale (les « **Actifs Sociaux Eligibles** »).

Les Actifs Sociaux Eligibles, présents et nouveaux, sont répartis au sein des catégories suivantes, telles que développées au sein du « **Social Bond Framework** » du Groupe Crédit Agricole S.A., disponible sur le site de l'Emetteur (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>) :

- Le développement économique et territorial ;
- La promotion de l'inclusion sociale et économique ;
- L'accès aux services de santé.

Montant net estimé du produit : Le montant net estimé du produit est de EUR 200 000 000 (deux cent millions d'euros).

Convention de prise ferme avec engagement ferme : Les Titres émis font l'objet d'une prise ferme par CA-CIB à compter de leur Date d'Emission.

Principaux conflits d'intérêts : CA-CIB, agissant en tant qu'Agent Placeur, Agent Payeur et Agent de Calcul, est une filiale de l'Emetteur. Des conflits d'intérêt peuvent exister entre CA-CIB, Agent de Calcul, et les Porteurs des Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'Agent de Calcul peut effectuer en application des Modalités des Titres et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres. L'Emetteur n'a pas connaissance de l'existence de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs et obligations de son Directeur Général, de ses Directeurs Généraux Délégués ou des membres de son Conseil d'Administration à l'égard de l'Emetteur, d'une part et leurs intérêts privés respectifs et/ou tout autre de leur devoir et obligation respectif, d'autre part.